



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 08 FEV. 2023
N°2023- 020

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Participation de la ville au financement, pour l'année 2022, de 2 postes d'adultes-relais pour l'association campinoise « Proximité »

Rapporteur : M. PICOT

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Direction de la Vie citoyenne et de la Jeunesse

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du conseil municipal du 25 janvier 2023
Délibération n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2001 validant le principe de participation de la ville de Champigny-sur-Marne au financement des postes d'adultes relais créés par les associations Femmes Relais Interculturelles Médiatrices de Champigny, Union des Travailleurs Sénégalais de Champigny et Proximité ;

Vu la convention signée entre Proximité et l'Etat portant sur la création d'un poste adulte-relais en date du 1^{er} octobre 2018

Vu la convention signée entre Proximité et l'Etat portant sur la création d'un poste adulte-relais en date du 15 novembre 2020

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies - émis lors de sa séance du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 18 janvier 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les acteurs locaux,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de participer au financement, pour l'année 2022, des deux postes adultes relais recrutés par l'association Proximité, pour la période :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour le premier poste,
- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 pour le second poste,

ARTICLE 2 : DIT que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention, d'un montant de 3022.18€

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

